

Séance du 29 mars 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** - Opération Ilot de la Monnaie - Acquisition d'un local destiné à accueillir le futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (volume 4 de l'état descriptif de division en volumes).

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition par la Ville de la cave gothique formant le volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes - cahier des charges et servitudes « Ilot de la Monnaie ».

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » qui lui a été attribué en 2011, la Ville a décidé de se doter des outils de médiation et d'interprétation dédiés à ce label, parmi lesquels la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

L'opportunité offerte par la réalisation de l'opération immobilière sur l'îlot de la Monnaie, proposant un local en rez-de-chaussée disposant d'un accès public sécurisé à la cave gothique, a été saisie par la ville pour installer le CIAP.

La SCI Monnaie Gouverneurs, en charge de la réalisation de ce projet immobilier, par la suite de l'acquisition du lot volume 2 de l'état descriptif de division du 24 février 2012 et de la parcelle BX 564 appartenant à l'Etat a fait effectuer le 25 février 2012 un modificatif à l'état descriptif de division du 24 février 2012.

Le local que la Ville souhaite acquérir formant le volume n° 4 de l'état descriptif de division en volumes modifié et désormais dénommé « îlot Monnaie Gouverneurs » pourra lui permettre de réaliser son projet.

Ce volume est composé du tréfonds au niveau R-2 de 50 m<sup>2</sup> et d'un rez-de-chaussée de 119 m<sup>2</sup> compris dans les parcelles BX 524 et 564.

Après négociations, un accord de principe est intervenu avec la SCI Monnaie Gouverneurs sur l'acquisition de ce local (livraison brut de béton, hors d'eau et hors d'air) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 200 000 € HT, TVA en sus (deux cent mille euros hors taxes, tva en sus), montant compatible avec l'estimation des services fiscaux.

L'échéancier de paiement du prix s'établira comme suit :

- 30 % à la signature de l'acte ;
- 40 % lors de la mise hors d'eau ;
- 25 % lors de l'achèvement ;
- 5 % à la livraison.

Il est précisé que ce volume à acheter par la ville, ne fait pas partie de la future copropriété s'appliquant au volume 3 qui sera instituée une fois la livraison des appartements et commerces effectuée ; le tout ayant été autorisé selon le permis de construire valant permis de démolir n° 064 102 09 B0130 délivré le 9 avril 2010 suivi d'un modificatif délivré le 20 juillet 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement du volume 4 correspondant à l'acquisition du local CIAP par la Ville de Bayonne compris dans l'assiette des parcelles BX 524 et 564 et dépendant de l'Etat descriptif de division en volumes – cahier des charges suivi du modificatif,
- ainsi que tous les documents annexes : état descriptif de division en volumes modificatif – cahier des charges et servitudes du 24 février 2012 en cours de publication, le tout sous les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.